



FOND DE PLAN

- Limites parcellaires
- Bâti

PRECISIONS AU CADASTRE

- Bâtiment à usage agricole
- Bâtiment démolé
- Bâtiment non cadastré
- Zone présentant un risque d'inondabilité identifiée par le PGRI (voir annexe 5.1.3)
- Ancienne zone d'enfouissement

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Linéaire de murs à préserver au titre de l'article L151-19
- Linéaire végétal à préserver au titre de l'article L151-23
- Linéaire de fossés à préserver au titre de l'article L151-23
- Préservation des devantures, des volumes et de l'espace de vente du rez-de-chaussée au titre de l'article L151-16

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1
- Secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-31² identifiée par un AZI
- Autre secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-31²
- Emplacement réservé au titre des articles L151-41¹ à 3^o
- Patrimoine naturel et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23
- Cône de vue à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou du cadre de vie au titre de l'article L151-19
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19
- Site d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au titre de des articles R151-43⁷ et R151-49²

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11²
- Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
- Patrimoine végétal à préserver au titre de l'article L151-23

ZONAGE

Libellé des zones

- TAU: zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements
- TAUH: zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat
- TAUK: zone à urbaniser destinée à accueillir des activités
- 2AU: zone de développement à moyen et long terme
- A: zone agricole
- Ac: zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante agricole (STECAL) / évolution
- Ae (zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante agricole)
- Ap: Zone agricole à fort intérêt paysager, agronomique ou patrimonial à préserver
- Apv: Zone présentant un potentiel d'accueil d'une centrale photovoltaïque au sol
- Ax: zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante agricole (STECAL) / évolution
- N: zone naturelle
- Nc: zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)
- Ne: zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante naturelle
- Nj: zone de jardin incluse ou au contact de l'espace urbain
- Nt: zone permettant l'évolution d'un projet dédié au tourisme au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)
- Nx: zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL) / évolution
- Ua: forme urbaine de centre-bourg des villages
- Ua1: forme urbaine de centre-bourg des communes centre
- Ua2: centre historique de Nogent-le-Roi ou patrimoine important
- Ub: premier faubourg de village présentant une diversité bâtie
- Uc: forme urbaine de type lotissement pavillonnaire récent
- Uc1: secteur résidentiel jardiné présentant des risques environnementaux
- Uc2: secteur résidentiel de petits collectifs
- Ue: zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- Ux: zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
TERRITOIRE DES QUATRE VALLEES

REGLEMENT GRAPHIQUE
COMMUNE DE LORMAYE

ZOOM A L'ECHELLE
1: 1000

LISTE DES COMMUNES VISIBLES:
NOGENT-LE-ROI, COULOMBS, LORMAYE

PIEC DU PLU
4.2.23

ARRETE LE
27 JUIN 2019

APPROUVE LE
20 FEVRIER 2020

Cit'anova